

Ouest France 25/10/22

# Une société unique créée pour gérer sept ports

Le conseil départemental a validé, hier, la création d'une Semop (société d'économie mixte à opération unique). Cet organisme, « Ports du Calvados », doit gérer les sept ports départementaux.

## Pourquoi ? Comment ?

### Comment sont actuellement gérés les sept ports départementaux du Calvados ?

Depuis 1983, et le transfert par l'État, sept ports du département (1) sont gérés par le Département du Calvados via des délégations de service public (DSP). Au total, onze DSP ont été passées entre le Département et des prestataires différents, générant des spécificités propres à chacun de ces ports et leurs équipements.

« Depuis plusieurs années, nous réfléchissons à une harmonisation, un audit ayant révélé des déficiences dans certains ports, a évoqué le président centriste Jean-Léonce Dupont, lors de la session extraordinaire consacrée à cette unique question, hier. Il était indispensable de remettre à plat cette gestion. » Ces DSP arrivant à échéance, le moment était trouvé pour imaginer un nouvel outil.

### Quelle nouvelle forme de gestion a été choisie ?

Il s'agira d'une Semop : société d'économie mixte à opération unique, créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de dix-huit ans. Celle-ci réunit des élus (2), un opérateur et des actionnaires. Après examen de deux candidatures de potentiels opérateurs, le choix s'est porté sur le groupement CCI Caen-Normandie/Copéport (la coopérative de marins-pêcheurs de Port-en-Bessin).

La Semop « Ports du Calvados » fonctionnera donc avec des capitaux publics et privés : 51 % de l'opérateur, 34 % du Département et 15 % de la Banque des territoires.



Le port de Grandcamp-Maisy fait partie des sept ports départementaux qui seront gérés par la Semop « Ports du Calvados » à partir de janvier 2023. | PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

### Quels sont les avantages, selon les élus, de cette Semop ?

« Je reconnais être très engagé dans l'économie mixte pour booster l'action publique », a convenu le président, convaincu que la création de cette Semop « permet de reprendre le contrôle sur ces équipements ». Notamment parce que le Département présidera la Semop, et disposera d'une minorité de blocage, lui permettant de refuser, s'il l'estime nécessaire, certaines décisions.

Pour Patrick Jeannenez (Horizons, Caen 2), « c'est une réponse à la mutation nécessaire du nautisme ». S'il est convaincu de la « meilleure efficacité », apportée par cet outil, Cédric Nouvelot (LR, Courseulles-sur-Mer) s'interroge sur les tarifs d'ores et déjà modifiés qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier : « Il va être difficile de les faire accepter alors que les services demeurent pour l'instant les mêmes. »

### Quelles craintes ont été émises par certains élus ?

Joël Jeanne (PCF, Its-Mondeville) a épluché le nouveau contrat : « Vous faites entrer le cheval de Troie du privé dans le service public », a-t-il lancé au président. Il pointe notamment les 51 % du capital détenus par l'opérateur privé, la présence minoritaire des élus départementaux au sein de la Semop (trois contre six) et surtout « les deux tiers des bénéfices qui seront empochés par les actionnaires ». Il évoque aussi l'avenir des personnels.

### Qu'en dit le vice-président chargé du dossier ?

Vice-président du conseil départemental, et cheville ouvrière de la création du nouvel outil, Michel Fricout (Maj. Dep., Ouistreham) s'est voulu rassurant, tant sur l'avenir des personnels (« ils seront tous repris, c'est une obligation légale »), que sur les tarifs. « Il s'agit des tarifs proposés

dans l'offre de candidature. Mais les craintes des pêcheurs comme des plaisanciers ont été entendues : nous allons retravailler sur la base d'un système unique en fonction des mètres linéaires du bateau et de sa largeur. » Michel Fricout estime cependant que pour 30 % des usagers, les nouveaux tarifs correspondent « à une baisse significative ». Quant à l'actionnariat, la minorité de blocage offrira « beaucoup plus de facilité à contrôler la situation. On saura mieux ce qui se passe dans nos ports ».

Nathalie LECORNU-BAERT.

(1) Honfleur, Trouville-Deauville, Dives-Cabourg-Houlgate, Courseulles, Port-en-Bessin-Huppain, Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer.

(2) Michel Fricout, Mélanie Lepoutier (Maj. Dep., Bayeux) et Emmanuel Porcq (LR, Cabourg).

## À Honfleur, on se dit « prêt à bloquer le port » !

### La mobilisation

Amarré quai de la Lieutenance, le vieux chalutier honfleurais *L'Union fait la force* n'a jamais aussi bien porté son nom. Il faut dire qu'un vent de colère souffle sur les pontons de Honfleur depuis le 14 octobre et un conseil portuaire durant lequel les élus du département du Calvados ont présenté les nouvelles conditions tarifaires du port de Honfleur qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera confié à une Semop (Société d'économie mixte à opération unique).

**« De 285 € à 2 778 € par an ! »**

« Cela fait deux ou trois ans que le Département travaille à l'arrivée d'un nouveau gestionnaire et on nous annonce brutalement, sans concertation et négociation possible, les tarifs faramineux qui s'appliqueront dans quelques semaines, regrette Frédéric Lesellier, président de l'association Quai Nord qui fédère la contestation. C'est inadmissible ! Certains prix vont grimper de manière invraisemblable de 30 % à



Frédéric Lesellier (au centre), de l'association Quai Nord, et les différents usagers du port de Honfleur se dressent contre « l'explosion » des tarifs portuaires qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

PHOTO : OUEST-FRANCE

1 000 % ! »

Concrètement, Frédéric Lesellier, qui est propriétaire d'un voilier de 12 mètres, va voir sa note d'amarrage bondir « de 285 € à 2 778 € par an » ! Du côté des bateaux promenade de la famille Roney s'ajoute une inconnue : « On n'a aucune information

quant au coût de l'AOT (Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, N.D.L.R.). Etsi on nous applique une taxe au passager, on coule ! » Pour les pêcheurs, l'addition s'annonce tout aussi salée : « Avec une redevance de pesée à 28 € la tonne, les plus gros bateaux vont

voir leur facture passer de 2 000 € à 14 000 € », regrette le patron Loïc Perchey.

L'explosion des tarifs n'est pas le seul motif d'insatisfaction : « On ne connaît même pas les actions que pourrait engager cette Semop pour améliorer l'offre de services portuaires, renchérit Frédéric Lesellier. On veut bien que ça augmente un peu mais il faut des prestations et prendre en compte les particularités du port de Honfleur. Nous sommes enclavés, la gale (1) rend l'entretien des bateaux difficile et nous manquons d'infrastructures. »

L'idée d'un blocus est désormais dans toutes les têtes : « C'est le seul moyen de faire entendre notre mécontentement ! » L'opération qui viserait à bloquer la sortie des bateaux de croisière fluviale pourrait se dérouler à partir du samedi 29 octobre.

(1) La gale est un ver marin qui crée d'importantes concrétions sur la coque des navires et qui se développe particulièrement en eaux semi-saumâtres.